



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT  
09400

☎ 05 61 05 16 14  
Fax 05 61 65 61 49

courriel : [commune.gourbit@wanadoo.fr](mailto:commune.gourbit@wanadoo.fr)  
Site : [www.monclocher.com](http://www.monclocher.com)

---

# Compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014

---

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GALY Alain, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne, VIDAL Max.

Absents :

MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance

➤ **Election du Maire**

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après vote à bulletin secret, Monsieur Francis TEYCHENNÉ est élu avec 7 voix

➤ **Création des postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 21211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. A l'unanimité le Conseil Municipal crée deux postes d'adjoints.

➤ **Elections des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient, par conséquent, de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont élus à bulletin secret Bernard DEFFARGES 1<sup>er</sup> adjoint avec 7 voix et Michel DEDIEU 2<sup>ème</sup> adjoint avec 7 voix.

➤ **Délégations données au Maire**

Le Conseil Municipal délègue, à l'unanimité, à Monsieur Le Maire, et pour la durée de son mandat, partie de l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un ensemble d'autorisations lui permettant de prendre des décisions en son nom.

➤ **Désignation des délégués aux EPCI**

Sont désignés délégués

- Communauté des communes : Francis TEYCHENNÉ titulaire, DEFFARGES Bernard suppléant
- SMDEA : Max VIDAL
- SDCEA : Bernard DEFFARGES Titulaire, Francis TEYCHENNÉ suppléant
- SMECTOM : Yves GUIMONT titulaire, Michel DEDIEU suppléant (compétence de la communauté des communes)
- SOUDOUR : Bernard DEFFARGES titulaire, Max VIDAL suppléant
- Médecine : Marianne MASMEJEAN (compétence centre de gestion)

➤ **désignation des délégués inter communaux**

- commission de l'indivis de la Montagne : Michel DEDIEU Alain GALY titulaires
- comité syndicale de la Forêt indivise : Michel DEDIEU, Alain GALY, Max VIDAL titulaires.

Fin du Conseil Municipal vers 21 heures.